PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉGROM
Séance du 25 septembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix- huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de TRÉGROM dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de monsieur Jean-François LE BRAS, Maire, dans la salle du conseil municipal.

Membres en exercice : 11 **Présent :** 10

PRÉSENTS : Le Maire : Jean-François LE BRAS **- 1ière Adjointe :** Danielle LE BOULANGER – Les Conseillers : Doriane GRENIER, Gérard GUILLERM, Dominique-Agnés HANNEBICQUE, Sarah LE PROVOST, Marie-Hélène MATTHIEU, Guylène MINEZ, Martine ROBACHE, Cédric SAUBAUX.

ABSENT : Pascal LEFRANC.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Danielle LE BOULANGER

DATE DE CONVOCATION : 19 septembre 2023 **DATE D'AFFICHAGE :**19 septembre 2023

****

ORDRE DU JOUR :

1) Modification statutaire relative à la compétence « gestion des algues vertes »
2) Mandat au CDG 22 pour la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire
3) Financement RASED 2022/2023
4) DIA en date du 27 juillet 2023 – Vente MR BAYEUX/VALLI
5) DIA en date du 18 juillet - vente BAYEUX /JOUON
6) Détermination du loyer pour la maison « LE FICHANT »
7) Désignation des membres du CCID
8) Achats immobiliers : Maison « LE GALLIC » et Maison « ROCHÉ »
9) Remboursement du compte-épargne temps de Céline PAIN
10) Devis CITERNEO et SAUR
11) Questions diverses

****

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du précédent conseil sans observation.

****

Délibération n° 202309-044 : *Modification des statuts de LANNION-TREGOR -COMMUNAUTE – compétence « gestion des algues vertes ».*

Monsieur le Maire informe que lors de son contrôle sur la gestion des algues vertes mise en œuvre par Lannion-Trégor Communauté, la Chambre Régionale des Comptes a préconisé une réflexion sur une nouvelle rédaction des statutes pour cette compétence, estimant que la ligne de partage entre les actions des communes et de l'Agglomération n'était pas suffisamment précise. Il est donc proposé de modifier le texte actuel suivant *(Arrêté préfectoral du 10 décembre 2019)* :

« II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection de la ressource

Lutte contre les pollutions de toute nature notamment lutte contre la prolifération des algues vertes. » **par le texte suivant :**

« II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection de la ressource

Lutte contre les pollutions de toute nature, notamment la lutte contre la prolifération des algues vertes qui comprend l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'action préventifs visant à agir sur les facteurs responsables de la prolifération des algues vertes ainsi que le traitement des algues vertes ramassées ».

Cette proposition de modification statutaire sera soumise au vote des communes qui composent Lannion-Trégor Communauté. En cas d'avis favorable des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale des communes - ou inversement – la modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

VU La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

VU L'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

VU La délibération n°CC_2023_0148 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2023 proposant la modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ

ADOPTE La modification statutaire en remplacement le point II-2-1 des statuts de Lannion-Trégor Communauté actuels par le texte suivant :

« II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection de la ressource

Lutte contre les pollutions de toute nature, notamment la lutte contre la prolifération des algues vertes qui comprend l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'action préventifs visant à agir sur les facteurs responsables de la prolifération des algues vertes ainsi que le traitement des algues vertes ramassées ».

DEMANDE à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté.

DONNE Mandat au Maire pour signer, une fois l'arrêté préfectoral de modifications notifié, tous les actes éventuels inhérents en découlant.

Délibération n° 202309-045 : *Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire du CDG 22*

Le Maire présente à l'assemblée que la collectivité, a demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale 22, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Maire expose que le CDG a communiqué à la collectivité les résultats la concernant.

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE : D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

AGENTS CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 %

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

- **franchise 15 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et CITIS. **Taux : 7,78%**

AGENTS IRCANTEC

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

- **franchise 15 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service **Taux : 0,88%**

PREND ACTE : Que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,

Que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Que la collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer le CERTIFICAT D'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

Délibération n° 2023-09-046 : Financement RASED 2022 / 2023

Mr Le Maire présente aux conseillers municipaux la nouvelle convention relative à la facturation pour le fonctionnement du RASED pour l'année scolaire 2022/2023 émanant de Monsieur Le Maire de BELLE-ISLE-EN-TERRE, monsieur François LE MARREC reçue le 19 juillet 2023, relative au réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficultés (RASED) créé sur la circonscription de l'Education Nationale de GUINGAMP-NORD pour venir en aide aux élèves présentant des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation. Il est basé au groupe scolaire de BELLE-ISE-EN-TERRE ;

Monsieur François LE MARREC, maire de BELLE-ISLE-EN-TERRE sollicite la participation financière de la commune de TREGORM à l'équipement et au fonctionnement de ce service sur la base de **1€** par élève scolarisé. Pour l'année 2022/2023, l'effectif de l'école de TREGROM est de 43 élèves.

Après délibération, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE La convention relative à la facturation pour le fonctionnement du RASED pour l'année scolaire 2022/2023,

VALIDE La participation financière de 1€ pour les 43 élèves scolarisés à l'école de TREGROM

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande à madame Doriane GRENIER, conseillère municipale de quitter le Conseil Municipal afin de délibérer sur les Déclaration d'Intention d'Aliéner présentées ci-dessous, étant personnellement concernée par les deux demandes.

Délibération n° 2023-09-47 : *Déclaration d'Intention d'Aliéner à « PARC LAN QUILLIO » et à « LAN COZIQUE »*

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor en date du 27 juillet 2023 concernant une **Déclaration d'Intention d'Aliéner pour les parcelles cadastrées en section D 0770 et D 0771** situées au lieu-dit ***"PARC LAN QUILLIO"*** ainsi que les parcelles cadastrées **D 0773 et D 0774** situées au lieu-dit ***"LAN COZIQUE"***, propriété de monsieur BAYEUX André et située dans la zone de préemption.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE De renoncer à user de son droit de préemption pour les parcelles cadastrées section D 0770, D 0771, D 0773 et D 0774.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2023-09-48 : *Déclaration d'intention d'Aliéner à « ROZ CREIS » et à « ROJO BRAS »*

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor en date du 18 juillet 2023 concernant une **Déclaration d'Intention d'Aliéner pour la parcelle cadastrée en section A 424** située au lieu dit **«ROZ CREIS »** et sur celle cadastrée **A 427** située au lieu-dit ***"ROJO BRAS"***, propriété de madame Mylène BAYEUX et situées dans la zone de préemption.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE De renoncer à user de son droit de préemption pour les parcelles cadastrées section A 424 et A 427,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré sur les deux Déclarations d'Intention d'Aliéner, madame Doriane GRENIER rejoint le conseil municipal

Délibération n° 2023-09-049 : *Détermination du montant du loyer la maison "LE FICHANT".*

Monsieur le Maire indique que les travaux de la maison "LE FICHANT se terminent et qu'il y lieu de determiner le prix du loyer mensuel. Il est proposé un loyer net de 450.00€ hors charges.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE : le montant net du loyer de la maison "LE FICHANT" Hens BRANT à TREGROM est fixé à 450.00 € hors charges.

AUTORISE : Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la présente délibération.

Délibération n° 2023-09-050 : Membres du CCID

Monsieur le Maire informe qu'il y a eu lieu au renouvellement les délégués et leurs suppléants de la commission communale des impôts directs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PROPOSE à la DGFIP les 24 noms listés ci-dessous :

Titulaires :

LE BOULANGER Danielle	RICHARD Nicolas	GUILLERM Gérard	VALLEE Erwan
MINEZ Guylène	BOISBOURDIN Christophe	HANNEBICQUE Dominique	DE BUSTOS Antoine
SAUBAUX Cédric	COCAIGN Gwenaelle	LORNE Hervé	DERRIEN Bernard

Suppléants :

MATTHIEU Marie Hélène	QUELENN Solange	ROBACHE Martine	LE PROVOST Sarah
FORTUNE Michel	LE FRANC Pascal	DE CARVALHO Sergio	VALLY Doriane
PERNEL Evelyne	Stéphanie MORMANN	BERJONNAU Yann	CONNAN

Délibération n° 2023-09-51 : *Achats maison « LE GALLIC » et maison « ROCHÉ »*

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet d'achat de deux maisons sur Trégrom afin d'y faire des logements locatifs. Il s'agit de la maison « LE GALLIC » rue du PONT COZ et la maison « ROCHÉ » rue Anjela DUVAL.

Le prix d'acquisition pour la maison « LE GALLIC » est de 30 000 € net vendeur + 1 700.00€ de frais de notaire et pour la maison « ROCHÉ » est de 75 000 € net vendeur+ 2 260.00€ de frais de notaire . De nombreux travaux sont à prévoir dans ces habitations. Des devis sont en cours d'élaboration afin de permettre de chiffer le montant exact.

Les acquisitions seront financées par des emprunts et par des subventions. Deux banques sont contactées afin d'obtenir des offres de prêts : le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Agricole des Côtes d'Armor.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE : L'achat de la maison « LE GALLIC » pour la somme de 30 000€ + 1 700.00€ de frais de notaire

APPROUVE ; L'achat de la maison « ROCHÉ » pour la somme de 75 000€ + 2 260.00€ de frais de notaire

DONNE POUVOIR : A Mme Danielle LE BOULANGER, 1ère adjoint pour signer tous les documents s'y afférent à ces achats

AUTORISE : M. le Maire ou son représentant à déposer les demandes d'aides financières, toutesles demandes de financements auprès des banques ainsi que les demandes de subventions et à signer les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2023-09-52 : Devis CITERNEO et de la SAUR -

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation d'installer près de la salle des fêtes de TREGROM une citerne incendie de 120M3 ainsi que la nécessité de réaliser des travaux pour la mise en place d'un branchement d'eau potable à proximité.

Deux devis ont été reçus afin de réaliser à cette mise en conformité. Un devis d'un montant de **3 877.11 € TTC** pour l'achat de la citerne souple par la société CITERNEO de AMBOISE (37) et un devis d'un montant de **2 089.28 € TTC** par la SAUR de FOUESNANT pour l'exécution du branchement d'eau potable.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE : Le devis de la société CITERNEO d'un montant de 3 877.11€ TTC

VALIDE : Le devis de la société SAUR d'un montant de 2 098.28 € TTC.

AUTORISE : Mr le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la présente délibération.

Mme Doriane GRENIER, Conseillère Municipale, demande les mesures qui seront prises pour la protection de la citerne souple et qu'il serait souhaitable de poser un grillage autour afin d'éviter tous incidents ou accidents. Mr le Maire ainsi que le Conseil Municipal approuve cette remarque. Mr le Maire indique que le nécessaire sera effectué afin de sécuriser l'ensemble.

Délibération n° 2023-09-53 : Paiement du solde du **C**ompte **E**pargne **T**emps (CET)

Mme Céline PAIN, adjoint administratif territorial principal de 02ième classe est placée en disponibilité pour convenance personnelle pour une durée de 02 ans à compter du 01 juin 2023.

Suite à la convention financière de reprise du Compte Epargne-Temps établie en date du 17 mai 2023 entre la LANNION-TREGOR-COMMUNAUTE et la commune de TRÉGROM ayant pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps de Céline PAIN dans le cadre de sa mutation, il a été établi en son article 3 que la collectivité d'origine (LTC) versera à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 1 087.50 € (75€/jour épargné X 14.50 jours) à la maire de TREGROM, nouveau employeur.

Cette somme a fait l'objet d'un bordereau de titre n° 70 (titre n° 477) auprès de LTC d'un montant de 1 087.00€ en date du 05 septembre 2023, imputation 6419.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE : le paiement de la somme de 1 087.00€ à Mme Céline PAIN pour le solde de son compte épargne-temps,

IMPUTE : la dépense au compte 6411 -personnel titulaire- d'un montant 1 087.00€ -.du budget de la Commune 2023,

AUTORISE : Mr le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la présente délibération.

Aucune question n'est soumise, l'ordre du jour étant épuisé », **le Conseil est clos à 19 h 10.**

La secrétaire de séance

Mme D. LE BOULANGER

Le Maire

J.F. LE BRAS

MAIRIE DE TREGROM (Côtes-d'Armor) R.F.